

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 juin 2024** à 20 heures à la salle communautaire de Destor, au 7290 rang du Parc (quartier de Destor), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **3130 DU CHEMIN DU LAC-HÉLÈNE** (lot 4 171 145 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une terrasse en béton coulé, d'une piscine et de garde-corps dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la terrasse serait située en cour avant alors que le règlement ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;
- la piscine serait située en cour avant alors que le règlement ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;
- les garde-corps de la terrasse et de la piscine situés en cour avant auraient une hauteur de 1,22 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation de la terrasse en béton coulé, de la piscine et des garde-corps en cour avant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de mai 2024
et publié le 15 mai 2024



Angèle Tousignant, greffière